



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3/2018

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mil dix-huit conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers municipaux présents : 11
 Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Bernard SALIOU, Kristell SAUNDERS.

Absents excusés : Patrick GOURIOU qui a donné procuration à Marc JEZEQUEL.
 Carole GUILLERM qui a donné procuration à Anne-Laure CANN.
 Sonia MAZÉAS qui a donné procuration à Eric PRIGENT.
 Catherine MAZURIÉ qui a donné procuration à Bernard SALIOU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Sylvie MARCHALAND, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 22 h 15.

N° 0028-2018 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

N° 0029-2018 – Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (supérieure à 10 % ou impact sur affiliation CNRACL).

➡ Le Maire informe l'assemblée :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de l'activité au service enfance-jeunesse et notamment sur la partie administrative, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de coordonnateur du pôle enfance-jeunesse créé initialement à temps non complet par délibération du 29 janvier 2010 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi coordonnateur du pôle enfance-jeunesse à temps non complet pour une durée de 32 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

☛ **Il est proposé au conseil municipal**, sur avis favorable de la commission « Personnel, Finances, Economie, Agriculture, CCPLD, PLH » et de la commission « Enfance, Adolescents, Action Sociale et Communication »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2018,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire dit que l'activité au service enfance-jeunesse est en augmentation. Il sera aussi nécessaire de densifier l'équipe. Il est ainsi proposé d'augmenter le temps de travail du coordonnateur du pôle enfance-jeunesse pour palier à la charge de travail tant en administratif qu'en animation. Les 4 heures supplémentaires seront ventilées de la manière suivante : 2 h en administratif + 2 h en animation.

Mme Kristell Saunders demande si un avenant à son contrat de travail sera passé.

Mr le Maire lui indique que ce n'est pas un avenant mais un arrêté du maire qui le nomme sur le poste.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0030-2018 – Objet : Personnel Communal : Tableau des emplois.

Mr le Maire rappelle que la collectivité s'est conformée à la réglementation avec la mise en place d'un tableau des emplois permanents au 2 septembre 2015. Il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Vu l'avis du comité technique paritaire auprès du CDG 29 du 19 juin 2018,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Collectivité
MAIRIE de SAINT-THONAN
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILIT E POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services administratifs	Directeur(rice) Général des Services	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Attaché		1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'urbanisme, de la facturation et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'accueil, de l'état civil, Elections et assistant RH à la DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	1	0	TNC
	Agent(e) chargé(e) de la comptabilité, assistant(e) au(à la) DGS (Marchés Publics,...)	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	0	1	TNC
Service animation	Coordonnateur(rice)du pôle enfance-jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur Principal 1ère classe	OUI	0	1	TNC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Agent(e) d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	OUI	2	0	TNC
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Technicien	OUI	1	0	TC
	Agent(e) chargé(e) des Bâtiments	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	0	1	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	0	1	TC
	Agent(e) chargé(e) de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2ème classe	OUI	1	0	TNC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

Sur avis favorable de la commission Personnel-finances, commerces, économie, agriculture, CCPLD, il est demandé au Conseil municipal,

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget Principal de la Commune de Saint-Thonan, chapitre 12.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent demande si le tableau doit être toujours mis à jour ?

Mr le Maire dit que le tableau des emplois est soumis au conseil municipal dans le cas de changements significatifs.

N° 0031-2018 – <u>Objet</u> : Personnel communal – Suppression et création d'emploi.

☛ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'activité au service enfance-jeunesse et notamment sur la partie administrative, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de coordonnateur du pôle enfance-jeunesse à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service enfance-jeunesse, et

La création d'un emploi de coordonnateur du pôle enfance-jeunesse à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie *B* ou *C* au service enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018.

☛ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 19 juin 2018,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordonnateur du pôle enfance- jeunesse	Adjoint d'Animation à	C	0	1	TNC
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	B			

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Mr le Maire rappelle que cette suppression est nécessaire car le poste a été créé à 28 h et il convient de créer le poste à 32 h.

Mme Kristell Saunders demande quelle est sa catégorie.

Mr le Maire précise qu'il s'agit pour l'agent concerné d'un emploi de catégorie C; de plus, il explique que la fonction publique territoriale se décompose en trois catégories : A, B et C.

Il dit aussi que le tableau des emplois permet à l'autorité territoriale de le nommer en catégorie B si l'agent est bénéficiaire d'un avancement de grade à la promotion interne ou par voie de concours ou d'examen.

N° 0032-2018 – Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation dans le cadre du dispositif

**Contrat unique d'insertion (CUI)- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Parcours emploi compétences.**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, la commission « Enfance, Adolescents, Action Sociale et Communication » propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 2 juillet 2018,

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à intervenir à la signature de la convention avec Mission Locale agissant pour le compte de l'état et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 2 juillet 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de préciser que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire indique que l'agent en contrat n'a pas satisfait aux exigences du poste. Aussi, il a été fait le choix de ne pas renouveler le contrat aidé avec cet agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a revu le dispositif en place et propose désormais un contrat en CUI-CAE dans le cadre du parcours emploi compétences pour le secteur non marchand (les collectivités territoriales, ...)

Le dispositif étant moins favorable, la commission « Enfance, Adolescents, Action Sociale et Communication » propose néanmoins de recruter un nouvel agent pour 25 h hebdomadaires. L'aide de l'état serait de 50 % du SMIC brut sur 20 h.

N° 0033-2018- Objet : Création de postes non permanents pour :
- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 0030-2018 du 21 juin 2018,

Vu le vote du budget le 16 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 3 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service enfance-jeunesse,
- 1 emploi non permanent compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée au service administratif,
- 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

La rémunération sera déterminée au grade de : adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, adjoint administratif à adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe, échelle C1 à échelle C3 - échelon 1 à échelon 10.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 juin 2018,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

A la demande de notre trésorier qui a sensibilisé l'ensemble des communes sous sa responsabilité, il convient de prendre une délibération pour le recrutement de personnel non permanent.

Le trésorier a rappelé que dans le cadre du contrôle des rémunérations du personnel, et plus particulièrement du recrutement d'agents contractuels de droit public, le juge de la Cour des Comptes met l'accent sur la présence, sur l'acte d'engagement, de la référence de la délibération créant l'emploi.

Il convient de distinguer cette délibération de celle qui autorise l'autorité compétente à recruter.

Mr le Maire ajoute que la création de postes de contractuels permet ainsi à la collectivité de palier aux éventuels surcroûts d'activité ou au remplacement d'agents momentanément absents.

N° 0034-2018 – <u>Objet</u> : Délégations au Maire

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal avait décidé par délibération du 28 mars 2014 de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-2 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, certaines attributions.

Il convient ici de préciser que Monsieur le Maire est autorisé à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés,

en la forme négociée pour un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire précise que cette délibération permettra ainsi à la collectivité d'entériner les projets inférieurs à 150 000 €, après validation en commission ou en bureau municipal.

Mr Eric Prigent cite pour exemple le dossier de travaux de rénovation de la chapelle St-Herbot.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Anne-Laure Cann demande si des marchés passés antérieurement aurait pu être lancés. Mr le Maire lui cite le contrat du photocopieur ainsi que certains marchés de voirie. Mr Eric Prigent ajoute cependant qu'il est nécessaire soit d'en informer ou de soumettre pour avis au conseil municipal afin que les administrés soient informés par les comptes rendus du conseil municipal.

N° 0035-2018 – Objet : Rénovation de la chapelle de Saint-Herbot : demande de subventions auprès des différents organismes.

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation de la chapelle de Saint-Herbot, il convient de solliciter les différents partenaires pour l'octroi d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer et à solliciter une demande de subvention auprès de :

- la Région Bretagne,
- la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) de Bretagne,
- le Conseil Départemental du Finistère,
- du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),

Et tout organisme pouvant accorder une subvention au titre de l'opération de rénovation de la chapelle.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Jeannette Huon dit qu'en 2017 de petits travaux ont été réalisés tels que de la peinture. En 2018, la somme inscrite au budget est de 30 000 € pour des travaux sur la chapelle Saint-Herbot.

Elle rappelle que le conseil municipal avait souhaité adhérer à FIA (Finistère Ingénierie Assistance) et CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement).

Les audits réalisés par FIA et CAUE ont permis de constater des désordres structurels sur la chapelle sur lesquels il conviendrait d'intervenir :

- *pignon ouest très endommagé qui pourrait se désolidariser du corps du bâtiment et à terme, se séparer totalement des murs Nord et Sud avant de basculer vers l'extérieur,*
- *besoin de consolider la base,*
- *poutres très abîmées à l'intérieur de la chapelle,*
- *le clocheton, posé sur la façade ouest, tend à pencher légèrement vers la couverture.*

Une intervention sur le pignon ouest serait à prioriser.

Mme Bénédicte Mével demande quel est l'estimatif total du montant des travaux.

Mme Jeannette Huon dit qu'il est tout d'abord nécessaire de faire appel à un architecte spécialisé dans le patrimoine et dans l'intervention sur les bâtiments anciens. Cet architecte diagnostiquera les travaux à réaliser et ensuite estimera les travaux.

Des aides pourront être sollicitées par la commune auprès de la Région Bretagne, la DRAC, le FEDER et la Fondation du patrimoine.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0036-2018 – Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la CCPLD dans le cadre des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot.

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas souhaite encourager le développement d'animations touristiques d'envergure communautaire, contribuant au rayonnement et à l'attractivité touristique du territoire.

La Commune de Saint-Thonan a le projet d'organiser une animation à caractère touristique, à savoir des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle Saint-Herbot, dans le cadre du circuit des chapelles « Arz er Chapeliou Bro Leon ». Cette animation se déroulera du 15 juillet 2018 au 15 août 2018.

Le Président de la Communauté de Communes a fait savoir que le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier au fonctionnement des visites guidées de l'exposition organisée dans la chapelle de Saint-Herbot du 15 juillet 2018 au 15 août 2018.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Thonan et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention,
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire rappelle que 17 chapelles ont intégré le circuit des chapelles et la chapelle Saint-Herbot est la seule chapelle de la CCPLD à accueillir une exposition.

L'exposition de 2017 a accueilli 700 visiteurs sur 1 mois.

Mme Jeannette Huon indique que l'artiste retenu est un peintre-photographe, Mathias GUILLOIS. Il exposera ses œuvres du 15 juillet au 15 août 2018 à la chapelle de Saint-Herbot. Ouvert tous les jours de 14 h à 18 h et fermeture le mardi. L'entrée est libre et gratuite.

Elle annonce le vernissage de l'exposition le mercredi 18 juillet 2018 à 18 h auquel tous les conseillers municipaux sont invités.

N° 0037-2018 – Objet : Contrat de maintenance porte automatique salle polyvalente.

La salle polyvalente est équipée d'une porte automatique. En début d'année 2018, il a été nécessaire de faire intervenir la société Kone du fait d'un dysfonctionnement sur la porte.

Aussi, afin d'assurer un suivi régulier de la porte automatique, il convient de passer un contrat de maintenance avec la société Kone dans les conditions de prestations définies en commun au contrat et conformément aux lois et règlements en vigueur. Le contrat prévoit le détail des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prestations, les conditions particulières (termes du contrat et révision de prix) et les prestations et conditions générales.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier à la société Kone, Agence ZI du Sud Est, 35063 RENNES Cédex la maintenance de la porte automatique de la salle polyvalente,
- et d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance et tout avenant ultérieur.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mr Eric Prigent fait remarquer que lors de la visite de la commission de sécurité, il avait été souligné la nécessité pour la commune de prévoir un contrat de maintenance pour la porte automatique de la salle polyvalente. Il dit que sur les deux dernières années la collectivité a fait réparer la porte à deux reprises. Le coût s'est révélé supérieur au coût du contrat de maintenance qui pour 2018 est de 195,14 € H.T.

Deux devis ont été réceptionnés en mairie, le choix s'est porté sur Koné, le moins disant. L'entreprise est basée à Rennes avec une agence sur Brest.

<p>N° 0038-2018 – <u>Objet</u> : Matériel de désherbage alternatif pour les chemins et terrains stabilisés : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.</p>

La région Bretagne offre l'opportunité aux communes d'acquérir des matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique. C'est pourquoi un dispositif est proposé pour l'achat de ce type de matériels. La liste de matériels éligibles au dispositif a été communiqué.

La commune de Saint-Thonan n'utilise plus de produits phytosanitaires sur les chemins stabilisés depuis le 1^{er} septembre 2014. Dans la continuité, la commune souhaite élargir sa démarche au cimetière communal.

Sur avis favorable de la commission « voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme, assainissement et école » du 25 avril 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les matériels de désherbage soit une machine d'entretien de chemins stabilisés éliminant les mauvaises herbes par une lame en acier et nivelant les sols stabilisés (cimetière et petits trottoirs), une brosse de désherbage balayant les caniveaux de trottoirs, une machine thermique permettant simultanément le désherbage et le reprofilage pour les trottoirs stabilisés,
- d'autoriser Mr le maire à déposer et à solliciter les demandes de subventions auprès de la région Bretagne pour l'acquisition de ces différents matériels.

Mr le Maire dit, dans l'engagement communal au "zéro phyto", que le but est d'apporter des solutions pour entretenir les trottoirs et chemins stabilisés avec une nette amélioration du visuel.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle que la collectivité avait déjà investi en 2011 dans du matériel de ce type cependant le matériel n'était pas utilisé de façon régulière.

Mr le Maire présente la fiche technique du matériel avec photo.

Une subvention à hauteur de 40 % (dépense plafonnée à 12 000 €) est attendue de la Région Bretagne.

L'acquisition serait de 10 880 HT hors subvention.

Mme Kristell Saunders et Mr Bernard Saliou, membres de la commission « voirie, aménagement du territoire, environnement, urbanisme, assainissement, école » ont testé les matériels et s'entendent sur leur facilité d'utilisation.

Mr Jean-Luc Guillerm demande quel était le coût de la machine en notre possession.

La directrice générale des services dit 16 000 €.

A la question de Mme Sylvie Marchaland relative à la garantie, Mr le Maire dit qu'une garantie d'un an est appliquée sur les différents matériels.

Mr Jean-Luc Guillerm dit que l'usure normale est de 3 ans.

Il ajoute qu'un jeu de lames supplémentaires sera fourni avec l'une des machines.

Mr Patrick Edern s'interroge sur l'efficacité de la machine sur tous les trottoirs et terrains stabilisés, quelle est sa largeur de nettoyage ?

1,30 m de large dit Mr le Maire.

Mme Sylvie Marchaland souhaite connaître la périodicité d'utilisation des machines.

Mr le Maire dit qu'il sera nécessaire d'assurer une utilisation accentuée dans un premier temps, puis plus fractionnée par la suite.

Mr Eric Prigent ajoute que pour la 1^{ère} année d'utilisation, les trottoirs ayant formé une cuvette il conviendra de remettre à niveau le trottoir.

N° 0039-2018 – Objet : Matériel de désherbage alternatif pour les terrains de football : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.

La région Bretagne offre l'opportunité aux communes d'acquérir des matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique. C'est pourquoi un dispositif est proposé pour l'achat de ce type de matériels. La liste de matériels éligibles au dispositif a été communiqué.

La commune de Saint-Thonan n'utilise plus de produits phytosanitaires sur les terrains des sports depuis le 1^{er} juillet 2017.

Sur avis favorable de la commission « associations culturelles et sportives, infrastructures sportives et animation » du 1^{er} mars 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir un aérateur pour l'entretien des terrains de football.
- d'autoriser Mr le maire à déposer et à solliciter la demande de subvention auprès de la région Bretagne pour l'acquisition de ce matériel.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire dit que jusqu'à présent la collectivité faisait appel à l'entreprise « Jo Simon » pour une intervention annuelle relative à l'entretien courant et tous les 2 à 3 ans pour l'entretien spécifique.

L'acquisition de cette machine permettra à la collectivité de réduire les interventions de l'entreprise et de faciliter les entretiens spécifiques.

La subvention attendue au titre de l'achat de cet aérateur est de 50 % (dépense plafonnée à 4 500 €).

Mme Sylvie Marchaland s'étonne de l'acquisition de ce matériel pour une utilisation annuelle.

Mr le Maire lui indique qu'un passage sur les terrains est prévu tous les mois voire toutes les 3 semaines.

Mr Patrick Edern souhaite connaître l'organisation du service technique suite à l'acquisition de ces matériels de désherbage.

Mr le Maire dit que les 2 agents du service devront être en capacité d'utiliser les machines en l'absence de l'un d'entre eux.

N° 0040-2018 – <u>Objet</u> : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Sainthonik »
--

Il est soumis au conseil municipal la possibilité de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Sainthonik » pour l'acquisition de matériels (barres acier et disques).

Une somme est inscrite au budget.

Sur avis favorable de la commission associations culturelles et sportives, infrastructures sportives, animation, le conseil municipal est appelé à octroyer une subvention de 384,55 € à l'association « Sainthonik » pour l'acquisition de matériels.

Avis du Conseil : 14 pour et 1 abstention (Mr Eric PRIGENT).

Mme Bénédicte Mével, au nom des membres de la commission « Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation » fait remarquer que lors de la dernière commission, un débat a eu lieu relatif à l'attribution de subventions aux associations de la commune rémunérant du personnel. La question est posée à savoir si la commune subventionne les associations qui rémunèrent du personnel. Plusieurs associations sont concernées telles que le club de Football, Sainthonik, l'école de musique, ...

Il est rappelé que la commune met à disposition gracieusement des salles pour l'exercice des activités payantes, proposées aux adhérents sous forme de stages par exemple.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde à dire qu'il conviendra de revoir les critères d'attribution des subventions dès la rentrée de septembre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0041-2018 – Objet : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les opérations d'aménagement, de construction, d'agrandissement ou d'installations de bâtiments dans la zone d'activité économique.

La commune perçoit actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En vertu, d'une part des dispositions du code de l'urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la taxe communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique aménagées par la Communauté.

Dans le cadre de son pacte fiscal et financier de solidarité, la Communauté propose le reversement par les communes sièges d'une ou de plusieurs zones d'activité économique, dès 2018, de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par ces communes. Il sera conclu une seule convention par commune, et non, pas une convention par zone.

Par délibération n° 2017-139 en date du 8 décembre 2017, le conseil de Communauté a décidé de demander le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les conditions ci-dessus précisées.

Une convention entre les deux collectivités est établie et fixe les modalités de reversement en vertu des délibérations adoptées par les deux parties.

La convention s'applique à partir du 1^{er} janvier 2018 et sans limitation de durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte de verser une quote-part sous réserve de la modification du taux de la taxe reversée établi à l'article 3,**
- **et autorise Mr le Maire à signer la convention dès la modification apportée à ladite convention.**

Mr le Maire dit que la taxe d'aménagement (ancienne TLE) est en vigueur depuis 2012. Cette taxe, concerne les aménagements à venir et a pour finalité de contribuer à la création et à l'entretien des réseaux, voies, ...

Pour tout futur aménagement sur une zone d'activités intercommunale (sous réserve que les études et travaux soient engagés par la Communauté de communes), la part communale de la taxe d'aménagement sera totalement reversée à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Mme Jeannette Huon s'interroge sur l'intérêt pour la collectivité à développer des zones d'activités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire répond qu'une commune, depuis la prise de compétence communautaire sur le domaine "activité économique", ne peut plus aménager, seule, une zone d'activité et que la politique du territoire est calée et portée par la Communauté de Communes.

Mr Bernard Saliou demande si des accès sont prévus par la route de Saint-Divy pour les sociétés Lessonia et Don Bosco.

Mr le Maire dit que deux accès sont envisagés dans le prochain PLUi, en bord de VCI et en bord de VC 9.

Mr Eric Prigent fait remarquer que les frais inhérents à l'entretien des voies donnant accès aux sociétés de la zone intercommunale sont à la charge de la commune.

Mr le Maire précise que la taxe foncière perçue par la commune sur ces terrains d'activité, a pour but de financer ces frais inhérents à l'entretien des voies communales à proximité des zones d'activités.

N° 0042-2018 – Objet : Transfert de l'association « Don Bosco » à la SCIC « En Jeux d'Enfance » : autorisation au maire de signer l'avenant à la convention.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Thonan prend acte de la création de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) En Jeux d'Enfance en date du 29 novembre 2017, constituée à l'effet de recevoir, par un acte juridique de transfert partiel d'actifs, les actifs relatifs à l'activité Petite Enfance gérée et portée jusqu'à présent par l'Association DON BOSCO, et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le cadre juridique de l'acte de transfert partiel d'actifs prévoit que la SCIC dédiée est subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, obligations écrites, engagements écrits, conventions quelconques pouvant exister à cet égard. Les contrats et conventions attachés initialement à l'activité transmise sont transférés à la société bénéficiaire sans qu'il y ait lieu d'obtenir l'accord préalable du cocontractant.

En conséquence, la convention initialement conclue en date 24 janvier 2012 entre la commune de Saint-Thonan et l'Association DON BOSCO, gestionnaire du RPAM Intercommunal est transférée juridiquement au bénéfice de la SCIC En Jeux d'Enfance et se poursuit selon les mêmes modalités initiales.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Thonan décide, à l'unanimité, d'actualiser l'identité de la nouvelle structure bénéficiaire par un avenant à la convention dont il est fait référence et autorise le maire à le signer.

N° 0043-2018 – Objet : Représentation – substitution de la Communauté de Communes du pays des Abers au sein du Syndicat Intercommunal du Spernel – Modifications statutaires.

Suite aux observations faites à Monsieur le président du Syndicat du Spernel par Mr le Préfet dans sa lettre du 15 mars 2018, il convient de resoumettre en conseil municipal, les nouveaux statuts modifiés dans sa composition à l'article 6.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En effet, il ne faut pas faire de distinction dans les membres, car conformément au Code des Collectivités Territoriales, les membres statuts sont élus au sein des assemblées qui composent le syndicat, et c'est aussi le comité qui ensuite doit désigner le nombre de vice-présidents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal du SPERNEL en annexe à la présente délibération, permettant ainsi à la Communauté de communes du Pays des Abers de se substituer à la commune de Kersaint-Plabennec au sein du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0044-2018 – <u>Objet</u> : Questions et informations diverses

Mr le Maire annonce le vernissage de l'exposition de la chapelle de Saint-Herbot, le mercredi 18 juillet 2018 à 18 h auquel tous les membres du conseil municipal sont invités.

Il rappelle aussi les différents évènements à venir tels que : le ball-trap, ... qui sont des moments privilégiés pour rencontrer les habitants.

Mme Sylvie Marchaland souhaite connaître l'avancement du dossier du sinistre lié au départ de feu à l'église.

Mr Eric Prigent dit qu'un tubage doit être ajouté sur le conduit de cheminée pour 5 000 à 6000 €.

Mr Eric Prigent prévoit une réunion de la commission « bâtiments et équipements communaux, informatique et télécoms, les transports » le 12 juillet 2018 pour la restitution de l'audit des salles (salle polyvalente, l'ancienne salle de sports, la salle Béniguet, la salle « Ile de Batz »).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU <i>Pouvoir à</i> Marc JEZEQUEL
Carole GUILLERM <i>Pouvoir à</i> Anne-Laure CANN	Jeannette HUON	Jean-Luc GUILLERM	Bénédicte MEVEL
Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL	Sonia MAZÉAS <i>Pouvoir à</i> Eric PRIGENT
Catherine MAZURIÉ <i>Pouvoir à</i> Bernard SALIOU	Bernard SALIOU	Kristell SAUNDERS	